



(0033)02 47 45 02 65 -



(0033) 06 30 40 49 81

association loi 1901 - non assujettie à la TVA - code APE 923A - N° SIRET 479302218000017

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE**

**A RENVOYER SIGNE DANS LES 7 JOURS SUIVANT LA DATE DE RECEPTION**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Dénomination : **ART MANGO**  
Représenté par : **Jean Luc Davy**  
Adresse : **5 ALLEE DU PARC**  
**37270 Montlouis sur Loire**  
Contacts : **Jean Luc Davy / Pascal Agnetti**  
**Ci-après dénommé " LE PRODUCTEUR - L'ARTISTE"**  
**D'une part,**

**ET**

Dénomination sociale de l'Entreprise :  
Adresse Siège social :

N° SIRET :  
Représentée par :  
Qualité :  
Titulaire des Licences :  
N° Téléphone :

N° Fax :

**Ci-après dénommé " L'ORGANISATEUR "**  
**D'autre part**

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant :

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :



Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'ORGANISATEUR.

3. Le PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après la représentation du spectacle susnommé :

**DATE :**  
**HEURE :**

**LIEU :**  
**DUREE : 120MN**

4. Le PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité dans la salle susmentionnée. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :**

- a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle d'une durée d'environ **120 minutes** avec ou sans entracte entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation.
- b) Le PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour.
- c) Le PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. *(Annexe standard pouvant être revue entre les parties)*

**Cette annexe** définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle **fait partie intégrante du contrat.**

- d) Toute clause de l'annexe technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord particulier.
- e) Le PRODUCTEUR fournira au plus tard 30 jours avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

**Affiches 40 x 60 :** < --- > **\* pour les clubs, les affiches seront facturées au-dessus de 25.**

**\*\* pour les festivals ou salles, les affiches seront facturées au-dessus de 50 affiches et les frais d'envoi seront à la charge de l'organisateur. (détail sur facture).**

**AUCUNE AFFICHE NE SERA ENVOYEE SANS RETOUR DU PRESENT CONTRAT SIGNE.**

**Biographies :** < --- >

**Cartes postales :** < --- >

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

- a) L'ORGANISATEUR s'engage à louer la salle précitée. Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe, la capacité de la salle est de ..... places assises/debout.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle ainsi que les exonérés au nombre de **04 \* ou 10\*\*** pour le PRODUCTEUR. *(\* clubs, \*\* festivals ou salles + 200 personnes)*

- b) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle, selon fiche technique ci-jointe.

**△ Pour tous les lieux de représentation, sans exception, une personne sera désignée sur la feuille de route par l'organisateur et sera chargée de l'accueil du groupe. Celle-ci sera l'interlocuteur principal si l'organisateur ne se trouvait sur les lieux à l'arrivée des artistes.**

- c) L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnes de contrôle, de sécurité, secours médical, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.
- d) **L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle.**
- e) Il garantit le PRODUCTEUR contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) L'ORGANISATEUR prendra à sa charge **OBLIGATOIREMENT** :

● les repas, soit : 4 repas complets & chauds (*obligatoire*)

● l'hébergement : (*obligatoire, si plus de cent kilomètres de la base du groupe, selon conditions et en accord avec les artistes*) – Veillez à ce que celui-ci soit correct.

**△ les artistes prendront possession de leurs chambres dès leur arrivée sur les lieux . Veillez à bien remplir la feuille de route et la renvoyée dans les temps, accompagnée d'un plan de l'hôtel au lieu du spectacle.**

● le Backline, sonorisation\* (*razer les mentions inutiles*)

\*selon accord le groupe fournira le backline et sonorisation.

### ARTICLE 3 - PRIX :

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, une somme toute taxe comprise de -----.00 euros ( \_\_\_\_\_ euros)

### ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT :

Le règlement sera effectué de la façon suivante, avant le spectacle :

- ◆ Acompte de -----.00 €- à la signature du contrat au .././.....
- ◆ Acompte de -----.00 €- au
- ◆ Solde de -----.00 €- le jour du spectacle **par chèque** (ou espèces) à l'ordre de **ART MANGO**

### ARTICLE 4-1 – DECLARATIONS DES INTERMITTENTS OUI NON

L'organisateur s'engage à faire les déclarations au GUSO (*GUICHET UNIQUE*). Ce qui entend, la déclaration unique d'embauche, 48 heures avant la date de prestation, ainsi que la déclaration de prestation.

**Le salaire brut** de chaque artiste ne doit être inférieur à 88.82 euros. Brut minimum (avant abattement) accepté pour le dossier de l'intermittence. Les artistes donnent leur accord concernant les abattements qui leur correspond (20% pour les musiciens, 25% pour le chanteur). Les Congès Spectacles sont à inclure dans la déclaration au GUSO.

**Dans ce cadre, un justificatif de la DUE sera demandée avant le début du spectacle. A savoir, qu'un oubli de déclaration unique d'embauche soumet l'artiste à la perte de son cachet au niveau de son cumul de dates.**

### ARTICLE 5 - ASSURANCES :

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, spectacle en plein air, responsabilité civile, dommage à la salle de spectacles et à ses alentours...) pour les risques incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

Concernant les spectacles en plein air, l'ORGANISATEUR souscrira une assurance couvrant les risques d'intempéries pour les frais lui incombant (y compris le montant du présent contrat).

## ARTICLE 6 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. **L'annulation d'une prestation pour nuisance sonore ne sera considérée comme telle.**

Si l'inexécution d'une des **obligations par l'organisateur (voir Article 2)**, pouvant avoir pour conséquence l'annulation pure et simple d'une ou de plusieurs représentations, **à moins d'un mois de celle(s)-ci**, entraînerait l'obligation pour l'organisateur de verser **la ou les sommes dues en Article 3.**

Pour les autres formes d'annulation, au-delà des 30 jours réglementaires, les affiches, ainsi que tout le matériel promotionnel, devront être renvoyés à l'adresse de ART MANGO, frais d'envoi à charge de l'organisateur. Si le dit matériel se trouvait utilisé, il serait facturé, sauf dans le cadre d'une programmation ultérieure.

Fait à Montlouis sur Loire le-----**et signé en double exemplaires et 4 pages paraphées,**  
pour faire valoir ce que de droit.

*Signature*  
**ART MANGO**

*Signature*  
**L'ORGANISATEUR**